

**2022**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION  
&  
RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION**



**5 & 6 Avril 2022**

**100% Online 100% MR**

**[springboxevent.com](https://springboxevent.com)**

*by* Le printemps des études

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à envoyer dûment complété par mail à : ► [v.amiache@empresarial.fr](mailto:v.amiache@empresarial.fr)  
► [st.perrin@empresarial.fr](mailto:st.perrin@empresarial.fr)

### 1 - SOCIÉTÉ ORATRICE

Raison sociale* : _____		
Nom qui figurera au programme : _____		
Adresse* : _____		
Code postal* : _____	Ville* : _____	Pays : _____
Tél.* : _____	Fax : _____	E-mail : _____
Adresse de facturation si différente : _____		
Code postal : _____	Ville : _____	Pays : _____
Tél. : _____	Fax : _____	E-mail : _____
Web : _____		
N° TVA Intracommunautaire* : _____		
Nombre de salariés* : _____	Date de création : _____	
Pays d'origine : _____	Fil Twitter : @ _____	

### 2 - ACTIVITÉ\* : Institut d'études Prestataire pour les études

Descriptif* : _____
_____
_____

### 3 - CONTACT

Nom du responsable pour le suivi de l'événement* : _____	
_____	
Contact pour la facturation* : _____	
Téléphone * : _____	E-mail * : _____

\* Champs obligatoires

## 1 | LES WEBINAIRES

64 webinaires sur 2 jours seront organisés pendant la manifestation.

### Modalités d'organisation :

Ouverts aux sociétés participantes et non-participantes au Printemps des études 2022.

Les thèmes des webinaires sont proposés par la société oratrice et validés par l'organisateur. Les auditeurs intéressés par un ou plusieurs webinaires se pré-inscriront sur le site de l'événement digital. La société oratrice disposera de cette liste sur son back-office. Elle arrêtera la liste des auditeurs retenus et les informera directement de leur inscription définitive (mail automatique lors de la validation).

2 webinaires maximum par société (1 par jour).

Chaque webinaire dure 45 minutes (intervention + Questions/Réponses).

### Replay et mise en ligne :

L'ensemble des webinaires ainsi que les grandes conférences (la Conférence Inaugurale d'ouverture, les Workshops Expertise Benchmark, les Voices of Data et la conférence de clôture) feront l'objet d'un enregistrement le jour J de la prise de parole. Les replays des webinaires et conférences seront envoyés aux auditeurs validés préalablement soit par l'organisateur ou, si mention contraire par les sociétés oratrices.

Les enregistrements vidéo seront mis en ligne sur le site de l'événement digital durant un mois après l'événement, sauf mention contraire de la société intervenante.

J'autorise la mise en ligne de mon/mes webinaire(s) sur le site de l'événement, et leur envoi en replay durant un mois après l'événement :  oui  non

**Le nombre de webinaires étant limité, les réservations se feront par ordre d'arrivée des demandes.**

**La date limite d'inscription est fixée au 25 février 2022.**

### Promotion :

Le programme des webinaires est mentionné sur le programme en ligne sur le site internet événementiel. Il sera téléchargeable sur l'e-invitation qui sera envoyée avant l'événement digital. Pour sa part, la société oratrice fait la promotion de son ou ses webinaires auprès de ses clients et prospects qu'elle peut inviter.

### Équipement :

La société oratrice disposera sur son back-office des profils des auditeurs intéressés par son/ses webinaires. Les auditeurs pré-inscrits sont à valider ou à refuser par la société oratrice sous 15 jours. **Passé ce délai, les auditeurs toujours en attente de réponse seront automatiquement validés.** Le fichier des auditeurs présents sera disponible sur l'espace personnel de l'entreprise oratrice (back office) ainsi que l'historique du chat et le lien vers l'enregistrement de son webinaire.

Capacité maximale	Tarif HT	Nombre de Webinaire (2 maxi)	Jour choisi (5 avril ou 6 avril)	Créneau horaire choisi (nous consulter)	Orateurs supplémentaires	Option salle d'attente	Total HT
Jusqu'à 50 auditeurs validés	1 250 €						
Jusqu'à 100 auditeurs validés	2 250 €						
Jusqu'à 200 auditeurs validés	3 500 €						

**Pour les sociétés non-participantes au LPE 2022, le prix du webinaire sera doublé.**

**Le forfait d'inscription de 350€ HT qui comprend le Networking (20 sollicitations de contacts) est à régler.**

**Un descriptif précis du contenu du webinaire est à remplir pour chaque webinaire réservé.**

**Si vous souhaitez rajouter un ou plusieurs orateurs aux deux orateurs prévus pour votre webinaire, merci de nous en informer dans le tableau supra et dans tous les cas 1 mois minimum avant la tenue de votre webinaire. 25€ par orateur supplémentaire.**

### Salle d'attente :

Profitez du temps d'attente de vos auditeurs avant le début de votre exposé pour communiquer dans la salle d'attente de votre webinaire avec une photo ou une vidéo via YouTube ou encore du texte. Un chef de projet vous sera dédié pour la mettre en page. **Tarif : 95€ HT**

## 2 | LES WORKSHOPS EXPERTISE BENCHMARK

Deux Workshops Expertise Benchmark sont organisés pendant la manifestation, le premier le 5 avril et le second le 6 avril.

### Modalités d'organisation :

Ouverts aux sociétés participantes et non-participantes au Printemps des études 2022.

Dans chaque Workshop Expertise Benchmark, il y aura 3 sociétés intervenantes représentées chacune par un conférencier. Un thème unique sera choisi par l'organisateur pour chaque atelier.

Chaque atelier dure 1 heure (15 minutes par intervenant puis un tchat de 15 minutes).

Les contenus sont proposés par les sociétés intéressées et validés par l'organisateur. Le fichier des auditeurs présents sera remis après la manifestation (nom – prénom – société – fonction – email).

### Promotion :

Le programme des Workshops Expertise Benchmark est mentionné sur la e-invitation et le site web de l'événement. Pour sa part, la société oratrice fait la promotion de son atelier auprès de ses clients et prospects qu'elle peut inviter.

**Salle :** Online – capacité maximale de 200 auditeurs

### Tarifs :

► Société participante au Printemps des études 2022 :

1 150 € HT par société participante et par Workshop Expertise Benchmark + frais d'inscription à 350 € HT, soit un total de 1 500 € HT par Workshop Expertise Benchmark.

► Société non-participante au Printemps des études 2022 :

1 550 € HT par société participante et par Workshop Expertise Benchmark + frais d'inscription à 350 € HT, soit un total de 1 900 € HT par Workshop Expertise Benchmark.

**Horaires\*** : Le mardi 5 avril 2022 de 15 h à 16 h  
Le mercredi 6 avril 2022 de 15 h à 16 h

\*Horaires susceptibles d'être modifiés

## 3 | LES VOICES OF DATA

Deux séances de pitches intitulées « Voices of Data » sont organisées pendant l'évènement digital, la première le 5 avril et la seconde le 6 avril.

### Modalités d'organisation :

Ouvert aux sociétés participantes au Printemps des études 2022 et aux sociétés non-participantes. Dans chaque session, trois sociétés oratrices représentées chacune par un conférencier prendront tour à tour la parole sur un thème pré-défini par l'organisateur.

Chaque session dure 1 heure (15 minutes par société intervenante puis un tchat de 15 minutes).

Le fichier des auditeurs présents est remis après la manifestation (nom – prénom – société – fonction – email).

### Promotion :

Les pitches sont mentionnés sur le programme en ligne et la e-invitation. Pour sa part, la société oratrice fait la promotion de son pitch auprès de ses clients et prospects qu'elle peut inviter.

### Tarifs :

► Société participante au Printemps des études 2022 :

1 150 € HT par société participante et par session Voices of Data + frais d'inscription à 350 € HT, soit un total de 1 500 € HT par session Voices of Data.

► Société non-participante au Printemps des études 2022 :

1 550 € HT par société participante et par session Voices of Data + frais d'inscription à 350 € HT, soit un total de 1 900 € HT par session Voices of Data.

**Horaires\*** : Le mardi 5 avril 2022 de 10 h à 11 h  
Le mercredi 6 avril 2022 de 10 h à 11 h

\*Horaires susceptibles d'être modifiés.

## 4 | L'ANIMATION DE VOTRE WEBINAIRE

Valorisez votre expertise en confiant l'animation de votre prise de parole à un spécialiste de votre secteur. Ce professionnel présentera les orateurs, lancera et animera votre webinaire. Il pourra aussi modérer les questions/ réponses de vos auditeurs. Outre l'animation le jour J, en live ou pré-enregistré, une réunion préparatoire préalable sera organisée avec l'ensemble de vos orateurs.

**Tarif :** 900 € HT

## 5 | LA CAPTATION VIDÉO DE VOTRE WEBINAIRE

Bénéficiez d'un service clef en main grâce à notre prestation vidéo :

Nous vous proposons la captation de votre webinaire par un caméraman professionnel, en live ou en amont de l'évènement digital, dans vos locaux ou en studio.

Si vous préférez pré-enregistrer votre webinaire, il sera diffusé le jour J via notre plateforme.

**Tarif\* tournage à domicile** (dans vos locaux ou lieu choisi par vos soins) : 800€ HT/caméraman

**Tarif\* location lieu pour tournage** : sur devis (ex salon d'un hôtel 4 étoiles à Paris : 1750 euros, incluant tournage + location lieu)

\*Le tarif tournage ne comprend pas le transport qui sera précisé sur devis.

**OFFERT**

### NETWORKING

Avec votre prise de parole, vous bénéficiez d'un service de mise en relation *via* la plateforme de networking dédiée :

- ✓ Solution responsive.
- ✓ Echanges « one to one » à l'initiative du visitorat ou de la société oratrice.
- ✓ Recherche directe ou par filtres pour suggestion de contacts.
- ✓ Sélection jusqu'à 20 contacts
- ✓ Outils de communication proposés (après acceptation de la mise en relation) : messagerie interne, tchat et tchat vidéo + outil de prise de RDV
- ✓ Créneau de 30 minutes d'échange par contact.
- ✓ Agenda en ligne pour gérer l'ensemble de vos rendez-vous.

## 6 | LE SPONSORING

### **Vous souhaitez :**

- Mettre en valeur vos innovations, votre expertise, vos équipes et vos clients,
- Donner de la visibilité à votre marque en l'associant à celle de l'événement,
- Bénéficier de l'audience de l'événement pour démarquer votre webinaire.

### **Nous vous proposons 3 formes de sponsoring :**

#### ▶ Sponsoring de l'événement

Mise en avant du logo du sponsor et/ou mention de son nom sur les supports de communication :

- E-invitation (avec lien)
- Site internet de l'événement (avec lien)
- Communiqué de presse
- E-newsletter envoyée aux visiteurs pré-enregistrés (avec lien)
- 25 Contacts invités pour la conférence d'ouverture (pré-enregistrement et pré-inscription de vos VIP)

Sponsoring exclusif : 4500 euros HT

#### ▶ Sponsoring de la conférence d'ouverture

Mise en avant du logo du sponsor et/ou mention de son nom sur les supports de communication :

- E-invitation (avec lien)
- Site internet de l'événement (avec lien)
- Communiqué de presse
- 25 Contacts invités pour la conférence d'ouverture (pré-enregistrement et pré-inscription de vos VIP)

Sponsoring exclusif : 3500 euros HT

## **NOUVEAU**

#### ▶ Sponsoring du Déjeuner des études

Le 6 avril, ou à une date ultérieure à convenir avec le sponsor, le SBE organisera le Déjeuner des études. Il rassemblera à Paris, dans un cadre propice aux échanges, une trentaine d'annonceurs autour de 2 sponsors ou d'un sponsor unique.

Liste des inscrits fournie post-déjeuner.

Sponsoring exclusif : 6000 € HT

Co-sponsoring : 4000 € HT

# RÉCAPITULATIF DES COMMANDES

1- SOUS-TOTAL WEBINAIRE: .....	_____ € HT
2- SOUS-TOTAL WORKSHOPS EXPERTISE BENCHMARK : .....	_____ € HT
3- SOUS-TOTAL VOICES OF DATA : .....	_____ € HT
4- SOUS-TOTAL ANIMATION WEBINAIRE : .....	_____ € HT
5- SOUS-TOTAL CAPTATION VIDÉO : .....	_____ € HT
6- SOUS-TOTAL SPONSORING : .....	_____ € HT
FRAIS D'INSCRIPTION (comprenant le Networking) .....	350 € HT
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT :</b>	_____ € HT
<b>TVA à 20 % :</b>	_____ €
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC :</b>	_____ € TTC

Acompte de 50 % à joindre obligatoirement au formulaire d'inscription afin que la réservation devienne effective. Solde à régler **avant le 25 février 2022**. Toute pré-réservation par mail ou via le présent formulaire d'inscription qui n'est pas suivie sous 15 jours du versement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû, sera automatiquement caduque.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et en accepte toutes les clauses sans aucune réserve et m'engage à respecter toutes les dispositions dudit règlement.  
Si règlement par chèque, l'ordre est : EMPRESARIAL-LPE

				
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>				
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</small>				
<small>ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.</small>				
<b>Banque</b>	<b>Indicatif</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Domiciliation</b>
30002	02343	0000070816L	12	CL CHATOU (02343)
<b>IDENTIFICATION INTERNATIONALE</b>				
<b>IBAN</b>	<b>FR35 3000 2023 4300 0007 0816 L12</b>			
<b>Code B.I.C</b>	<b>CRLYFRPP</b>			
<b>TITULAIRE DU COMPTE : EMPRESARIAL-LPE</b>				

SIGNATURE \_\_\_\_\_

CACHET COMMERCIAL

LU ET APPROUVÉ à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 2022

Nom du Responsable Signataire : \_\_\_\_\_

En cas de litige, les tribunaux des Yvelines restent seuls compétents.

# Conditions générales de vente - Spring Box Event - Empresarial

## Un format 100% digital

### Article 1. ORGANISATION ET CHAMP D'APPLICATION

La société EMPRESARIAL est seule propriétaire et organisatrice de l'évènement digital, agissant en tant que mandataire des sociétés oratrices, des sponsors et des participants.

L'organisateur fixe la nomenclature des produits et/ou services présentés ainsi que toutes les modalités pratiques d'organisation.

Les présentes Conditions Générales de Vente font partie intégrante du contrat de prestation de services conclu par l'organisateur avec la société oratrice ou le sponsor (ci-après, le « Client »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

La nullité d'une des clauses des Conditions Générales de Vente n'entraînera pas la nullité des autres clauses desdites Conditions Générales de Vente qui garderont leur plein effet et portée entre les parties.

Le fait que l'organisateur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente et/ou d'un manquement par l'organisateur à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par l'organisateur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses ou obligations contractuelles.

### Article 2. INSCRIPTION ET MODALITES DE PAIEMENT

2.1 Toute société désirant participer à la manifestation adresse à l'organisateur une demande de participation. Pour être enregistrée officiellement, la demande de participation doit être accompagnée du règlement d'un acompte représentant 50 % du montant total TTC (acompte à envoyer par le Client sous 15 jours à réception de la facture).

2.2 Le montant total de la participation est dû à réception de la facture établie par l'organisateur et dans tous les cas un mois avant l'ouverture de la manifestation digitale. En cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes dues produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt mensuel égal au taux légal majoré de douze (12) points. Toute somme non payée à échéance entraîne en outre le versement de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande de l'organisateur. Conformément à l'article L 441-10 du code de commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'organisateur peut demander au Client débiteur une indemnisation complémentaire, sur justification.

2.3 En cas de défaillance du Client, pour quelque cause que ce soit, l'acompte versé et/ou le montant total versé reste acquis à l'organisateur.

2.4 Le non-règlement du montant total de la participation à l'échéance prévue entraîne l'annulation du droit de disposer de l'évènement digital et des prestations réservés. Les sommes antérieurement versées restent acquises à l'organisateur et le solde reste dû sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander l'organisateur.

2.5 Au cas où, pour des raisons de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seraient alors annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, seraient reportées sur le prochain évènement digital. En cas d'annulation de la part de l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de nombre d'orateurs ou d'auditeurs trop faible, les demandes de participations seraient alors annulées ou reportées sur le prochain évènement digital.

2.6 Le prix des évènements digitaux et des autres prestations proposés est fixé par l'organisateur et il peut être revu par celui-ci en cas de modification exceptionnelle et/ou inattendue des dispositions fiscales et sociales.

2.7 L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions de refus de participation qu'il peut être amené à prendre. En cas de refus, les sommes

versées par la société ayant déposé une demande de participation lui sont remboursées.

### Article 3. PLANNING DE L'EVENEMENT DIGITAL

3.1 L'organisateur établit le planning de l'évènement digital. Le créneau attribué au Client lui est communiqué au moyen d'un calendrier précisant les modalités de son ou ses intervention(s) à date.

3.2 L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au déroulement de l'évènement digital sans que cela n'ouvre droit aux Clients à résiliation ni indemnisation d'aucune sorte.

3.3 Un Client, sauf accord écrit de l'organisateur, ne peut sous-louer ni partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de son évènement digital. Cependant l'hébergement d'un co-orateur est possible en respectant les règles établies par l'organisateur.

3.4 Si, pour quelque cause que ce soit, le Client ne confirme pas sa participation un mois et demi avant l'ouverture de la manifestation, il est alors considéré comme démissionnaire. Les sommes versées restent acquises à l'organisateur et celui-ci peut disposer librement de son créneau d'intervention et le relouer le cas échéant.

3.5 Les modalités d'organisation de l'évènement digital, notamment sa date d'ouverture, sa durée, les modalités de sa tenue et les programmes sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative.

### Article 4. MODALITES DE L'EVENEMENT DIGITAL

4.1 Le Client recevra, avant la manifestation digitale, ses codes d'accès afin de participer à sa session. Il devra communiquer le thème de son webinar et tout élément ou contenu dans les délais indiqués par l'organisateur pour en permettre la promotion.

4.2 L'organisateur assure que l'évènement digital permettra une authentification des utilisateurs (orateurs et auditeurs) pour leur envoyer l'accréditation nécessaire à la participation.

4.3 Le Client consent à ce qu'à l'issue de l'évènement digital, sauf mention contraire, ce dernier puisse être sauvegardé et soit proposé en replay.

### Article 5. AUDITEURS

5.1 L'organisateur se réserve le droit de percevoir une taxe d'accès à l'évènement digital sur les auditeurs.

5.2 L'organisateur fixe seul les règles d'accès à la manifestation digitale et se réserve le droit d'interdire l'accès à la manifestation à toute personne ne correspondant pas au type de visitorat souhaité qui est un visitorat professionnel de la filière.

5.3 L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout auditeur dont le comportement nuirait à la bonne tenue de la manifestation et aux règles de courtoisie.

### Article 6. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

6-1 L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile.

6-2 Il appartient au Client de souscrire une police d'assurance (ou une extension à sa police déjà souscrite) pour la durée de la manifestation digitale.

6-3 Le Client renonce à exercer tout recours à l'encontre de l'organisateur et de son assureur, et à l'encontre du propriétaire, et de l'exploitant des plateformes utilisées pour l'évènement digital.

6-4 La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée sur le fondement d'informations qui se révéleraient erronées ou illicites. La responsabilité de l'organisateur est limitée au montant des sommes encaissées par lui au titre de l'évènement digital.



6.5 Le Client est informé et accepte que la mise en œuvre de l'évènement digital nécessite qu'il soit connecté à internet, ainsi que ses auditeurs, et que la qualité des services dépend directement de cette connexion, dont il est seul responsable. A ce titre, il doit se conformer aux recommandations techniques transmises par l'organisateur. De même, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, notamment des mises à jour bureautiques effectuées par le Client ou ses prestataires, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

6.6 Le Client est également seul responsable des relations qu'il pourra nouer avec les autres participants et des informations qu'il leur communique dans le cadre de l'évènement digital. Il lui appartient d'exercer la prudence et le discernement appropriés dans ces relations et communications. Le Client s'engage en outre, dans ses échanges avec les autres participants, à respecter les règles usuelles de politesse et de courtoisie.

6.7 L'organisateur n'a pas connaissance des contenus mis en ligne par le Client dans le cadre de l'évènement digital, sur lesquels il n'effectue aucune modération, sélection, vérification ou contrôle d'aucune sorte et à l'égard desquels il n'intervient qu'en tant que prestataire d'hébergement et d'organisation.

#### Article 7. CATALOGUE

7.1 L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication d'un catalogue ou e-catalogue recensant notamment sociétés oratrices, sponsors et partenaires. Il est seul titulaire des droits liés à la publicité contenue dans le catalogue.

7.2 La rédaction du catalogue relève de la seule compétence de l'organisateur.

7.3 L'organisateur dégage sa responsabilité quant aux erreurs matérielles ou omissions pouvant intervenir lors de la fourniture par le Client des renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue.

#### Article 8. ANIMATIONS, SONDAGES ET ENQUÊTES DURANT LA MANIFESTATION DIGITALE, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

8.1 L'accord de l'organisateur doit être demandé par le Client pour toute animation, tout sondage ou enquête organisés durant la manifestation digitale.

8.3 Aucune transmission de documents lors de la manifestation digitale ne respectant pas les modalités de l'évènement digital ne sera autorisée sans l'accord préalable de l'organisateur.

#### Article 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Afin de fournir les Services proposés, l'organisateur collecte des données personnelles relatives aux Clients souscrivant lesdits services, tels que :

- Inscription à un évènement,
- Gestion de l'organisation d'un webinaire,
- Gestion des fournisseurs,
- Gestion de la prospection, sous réserve de l'accord du Client,
- etc.

9.2 La base juridique du traitement de données personnelles est donc le consentement et l'exécution contractuelle pour les Clients.

Les coordonnées de contact du Client sont collectées par l'organisateur à des fins de transmission de documents liés à l'exécution des services souscrits par le Client ainsi qu'à des fins d'information et/ou de prospection commerciale conformément aux dispositions légales en vigueur.

9.3 Aucune donnée collectée par l'organisateur ne sera utilisée par l'organisateur à d'autres fins que celles expressément autorisées par le Client. Par conséquent, les données personnelles communiquées par le Client dans le cadre de la souscription aux manifestations digitales ne sont accessibles que par l'organisateur et ne peuvent être transmises qu'à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

9.4 Ces données seront conservées pour une durée de trois (3) ans après leur collecte, en application des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant les données collectées à des fins de prospection et pour une durée de cinq (5) ans maximum pour les Clients ayant validé les Conditions Générales de Ventes.

9.5 Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès, de modification de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que d'un droit à la portabilité et du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Pour exercer ses droits, le Client devra dresser un email à l'adresse suivante : [st.perrin@empresarial.fr](mailto:st.perrin@empresarial.fr)

#### Article 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement, qui a valeur de contrat, peut entraîner l'exclusion du Client contrevenant et les sommes versées par celui-ci restent acquises à l'organisateur sans préjuger des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

#### Article 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'organisateur reste pleinement propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux moyens, procédés et savoir-faire qui lui appartiennent avant la conclusion des Conditions Générales de Vente et qu'il met en œuvre pour l'exécution des prestations, notamment les logiciels, outils, programmes, y compris si de tels éléments sont inclus dans le résultat des prestations.

#### Article 12. FICHIER DES AUDITEURS

12.1 Chacune des parties conserve la propriété exclusive :

(I) des droits de propriété intellectuelle ainsi que du savoir-faire et des méthodologies lui appartenant antérieurement au contrat (soit qu'elle les ait développés seule, soit qu'elle les ait acquis légitimement auprès de tiers), peu importe que ceux-ci soient éventuellement utilisés dans le cadre du contrat par l'autre partie,

(II) ainsi que des améliorations et compléments sur les droits de propriété intellectuelle, savoir-faire et méthodologies précités et développés en propre (i.e. sans le concours de l'autre partie) dans le cadre du contrat.

12.2 Chaque partie s'engage à ne pas porter atteinte aux droits sur les propriétés antérieures et/ou postérieures propres de l'autre partie de quelque façon que ce soit et à obtenir le même engagement de son personnel et ses sous-traitants éventuels affectés à l'exécution du contrat.

De même, chaque partie s'engage, en cas d'utilisation d'éléments protégés par un droit d'auteur, dont l'autre partie ou un tiers détiendrait un droit d'usage et pour lesquels elle a obtenu l'autorisation de leur exploitation, à respecter scrupuleusement les termes et conditions de cette autorisation et aux seules fins du contrat.

#### Article 13. RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai d'un mois après la fin de la manifestation digitale.

Seules les observations individuelles, à l'exclusion de toutes les observations collectives, seront prises en considération, l'organisateur traitant individuellement avec chaque Client.

Les Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français, qui s'applique tant à sa forme qu'à son fond.

À défaut de résolution amiable, en cas de litige, seul le tribunal de commerce de Versailles sera compétent.



[springboxevent.com](http://springboxevent.com)



Printemps des études : Présentation | LinkedIn



<https://twitter.com/PrintempsEtudes>



Printemps des études | Facebook